

1. GÉNÉRALITÉS

- a. GABAON CONSEILS SL, (GABAON) C/ Del Serrat del Camp s/n, Aldosa Park 2, At. 2, AD 400 La Massana (Andorra), NRT L-714030-E, ci-après GABAON, est l'entité commerciale responsable de l'exécution et de l'organisation des concours Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation Client de l'Année, en France.

2. DURÉE

- a. "Les PRIX" sont organisés sur une base annuelle. Les dates envisagées pour l'édition 2021/2022 sont :
25/03/2021 : Début de la période de vote
19/07/2021 : Fin de la période de vote
31/08/2021 : Proclamation des finalistes et appel à la cérémonie des trophées
Octobre 2021 : Cérémonie officielle de remise des trophées aux vainqueurs des trois compétitions

Pour chacun des concours, une étude annuelle en ligne est réalisée au niveau national auprès des consommateurs français. L'enquête est réalisée par l'intermédiaire de la société Qualimétrie SAS à Roubaix, institut de recherche et d'études spécialisé dans les relations B2B et B2C. La sécurité des données étant une priorité, toutes les données gérées par Qualimétrie sont stockées sur des serveurs sécurisés en France.

- b. La société GABAON est la seule responsable de la commercialisation et gère les licences d'utilisation de son logo Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation Client de l'Année, le suivi des clients, l'organisation de la remise des trophées, ainsi que la facturation et son recouvrement. Les Logos de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation Client de l'Année, sont des marques déposées sur lesquels GABAON détient les droits d'exploitation.

3. PARTICIPATION

- a. Toutes les chaînes ou centrales qui comptent au moins **30 magasins** en France peuvent participer au concours de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année. Dans le cas du concours Meilleur E-commerçant de l'année, toutes les chaînes de magasins ayant **une boutique en ligne ou un magasin** en ligne peuvent participer. Dans le cas de la Meilleure Franchise de l'Année peuvent participer les franchises qui ont **30 ou plus** établissements répartis sur le territoire français.
- b. La même société ne peut participer qu'à un maximum de **quatre catégories** dans l'ensemble des concours.
- c. Des bannières pourront être activées par les consommateurs sur proposition des distributeurs qui les apposeront dans les médias de leur choix et/ou dans tous supports de communication interne ou externe, à condition qu'elles remplissent les conditions préalables en accord avec l'organisateur (GABAON). Lors de la pré-inscription au concours il leur sera donné accès à du matériel promotionnel ou à des packs Premium.
- d. Pour être éligible, les enseignes doivent obtenir un minimum de 150 votes. Si aucune enseigne, ou site marchand ou aucune franchise ne remplissent cette condition dans une catégorie, cette limite sera réduite.
- e. Les gagnants de chaque catégorie peuvent acheter une licence auprès de GABAON pour utiliser le logo de la catégorie de l'année Meilleur Chaîne X ... et / ou Meilleur e-commerçant de l'année et / ou Meilleure

franchise de la catégorie de l'année X... et / ou Meilleure Relation client de l'Année X ... pour un an à compter de l'annonce officielle des résultats et de la proclamation des lauréats.

- f. GABAON garantit la qualité et l'exclusivité des logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année Meilleure Relation client de l'Année en France

4. LICENCE

- a. GABAON accorde le droit exclusif aux Lauréats d'utiliser le logo dans les catégories dans lesquelles ils ont été choisis et uniquement pendant la période mentionnée à l'article 9.a y 9.b
- b. Les logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation client de l'Année en France peuvent être utilisés par le Lauréat dans sa communication, en fonction du type de licence que ce dernier a acquis.
- c. Le Gagnant n'est pas autorisé à modifier ou à transformer les logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation client de l'Année en France. Les caractéristiques du logo des gagnants sont détaillées à l'article 5.a.
- d. Le lauréat s'engage à ne pas céder son droit d'utiliser le logo des gagnants sans l'autorisation écrite de GABAON.
- e. GABAON se réserve le droit de contrôler l'utilisation du logo des gagnants afin de s'assurer du respect des conditions d'utilisation énoncées dans ce document.

5. CARACTÉRISTIQUES DU LOGO DE L'ATTRIBUTION

- a. Ci-dessous, vous trouverez les caractéristiques pour la conception du logo des Lauréats. Les lettres et les chiffres dans les formulaires doivent être parfaitement lisibles dans la police GOTHAM.

Les couleurs des formes devraient contraster avec les couleurs de l'arrière-plan. a savoir :



PANTONE 282 C
CMYK 100/80/20/80 HEX #00082D
RGB 0/8//45 LAB 0/-1/-27



PANTONE 151 C*
CMYK 0/65/92/0 HEX #EB8316
RGB 235/131/22. LAB 70/47/79



*Étant donné la difficulté d'obtenir des tons orange grâce à l'impression quadrichromie (CMJN), nous recommandons d'imprimer à l'encre orange dans toutes les applications imprimées de la même

BLANCHE
CMYK 0/0/0/0. HEX #FFFFFF
RGB 255/255/255 LAB 0/0/100

Afin de préserver la lisibilité du logo, il ne sera jamais appliqué à une taille inférieure aux valeurs suivantes :

Digital : 71px de large
Impression : 25mm de large

6. MÉCANIQUE DU CONCOURS

- a. Les participants accéderont à l'enquête via l'une des méthodes activées : Site Web du concours, Bannières avec lien vers l'enquête, Liens avec accès direct à l'enseigne, lien générique.
- b. Les consommateurs choisissent de voter pour une enseigne dans une catégorie, parmi les Trophées « Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année », « Meilleur E-commerçant de l'Année » et « Meilleure Franchise de l'Année ».

Ils répondent ensuite à une série de 10 questions, en fonction de la catégorie choisie. Ensuite, ils répondent à 5 questions de signalétique (âge, mail...). Leur vote est alors validé et leur participation au concours enregistrée.

S'ils le souhaitent, ils peuvent répondre à 5 questions facultatives sur leurs habitudes d'achat dans la catégorie sélectionnée au vote 1.

S'ils le souhaitent, les consommateurs peuvent voter pour une deuxième enseigne, puis aux questions sur les habitudes d'achat dans la catégorie du vote 2.

Chaque consommateur ne peut voter que pour 2 enseignes au maximum, de 2 catégories différentes - ou dans 2 concours différents - et lors d'une unique connexion.

À chaque édition, de nombreux cadeaux sont à gagner par tirage au sort, d'une part pour les consommateurs ayant fait 2 votes (TV LED Samsung, drones, tickets de grattage...) et d'autre part, pour ceux ayant complété aux moins une fois les questions facultatives sur les habitudes d'achat (week-end en Europe).

L'analyse des votes permet ensuite de réaliser un livre blanc et des rapports sectoriels reflétant les tendances de consommation et les attentes des clients.

Toutes les adresses mail sont contrôlées avant validation définitive. Ces méthodes permettent de lutter efficacement contre d'éventuelles tentatives de fraude.

- c. Leur vote est alors validé et leur participation au concours est enregistrée. Leur adresse e-mail sera utilisée pour les remercier de leur participation au concours. Une adresse e-mail erronée invalide automatiquement l'évaluation. Un deuxième vote pour la même enseigne, ou pour une enseigne dans la même catégorie est automatiquement bloqué.
- d. Ce deuxième vote leur permet de participer à un tirage au sort.

Premier prix : **TV LED Samsung** (valeur 500 euros)

Deuxième prix : **Drone Zerotech** (valeur 150 euros)

Troisième prix : **Drone avec caméra intégrée** (valeur 130 euros)

Du quatrième au 100 ème prix : un jeu de grattage (valeur 5 euros)

Ou similaires sous réserves de disponibilité.

- e. Enfin, les électeurs peuvent choisir de compléter un questionnaire complémentaire qui leur permettra de participer à un deuxième tirage au sort pour gagner :
 - Un voyage **Week end Shopping à Barcelone**, avec 400 euros pour le shopping et un dîner romantique pour deux personnes. (Valeur totale 1200 euros)

7. ÉTUDE DE MARCHÉ

Trois rapports seront réalisés avec les données obtenues à partir de l'enquête.

- a. Un premier rapport ou livre blanc qui contiendra les informations globales. Ce rapport pourra être consulté partiellement sur les sites Web du concours ou pourra être commandé à l'organisation.
- b. Un rapport d'analyse par secteur commercial sera réalisé afin d'analyser les habitudes d'achat des consommateurs et les tendances du marché.
- c. Un rapport Classic Benchmark par catégorie (rapport réalisé spécifiquement pour une enseigne)

8. PAIEMENT DE LA LICENCE D'UTILISATION DU LOGO ATTRIBUÉ

- a. Afin d'obtenir le droit exclusif d'utiliser les logos, accordés uniquement aux gagnants de l'édition, le gagnant sera tenu de payer en une seule fois le prix de la licence en fonction du type de licence souhaité.
- b. Le lauréat s'engage à payer la licence unique à GABAON, dans un délai maximum de 30 jours après l'émission de la facture, par virement bancaire sur le compte qui y est indiqué.
- c. La période de 30 jours à l'émission de la facture est une durée maximale. Après cette période, GABAON peut recourir à des pénalités pour retard de paiement. Elles seront appliquées au total de la facture. Des pénalités peuvent être exigées sans préavis. Il ne sera donc pas nécessaire d'envoyer une lettre certifiée pour entamer le processus de pénalités pour retard. En outre, une indemnité forfaitaire de 160 € au titre des frais de recouvrement sera due intégralement après la date limite. Il n'est pas obligatoire de le mentionner sur la facture.
- d. GABAON se réserve le droit de retirer au gagnant le droit d'utiliser les logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation client de l'Année, 30 jours après que l'exigence de paiement établie dans l'accord de participation ait été laissée sans réponse.

9. PÉRIODE D'UTILISATION DES LOGOS

- a. La société est autorisée à utiliser le logo de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année Meilleure Relation client de l'Année pour une année, à compter de la date officielle de proclamation des gagnants, à condition qu'ils en aient payé les droits.
- b. La société ayant acquis les droits d'utilisation du logo après cette période d'un an et qui voudrait communiquer comme « référence historique » qu'elle a reçu le titre de Meilleure Chaîne de Magasins de

l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et/ou Meilleure Relation client de l'Année dans la catégorie X et pour l'édition Y doit demander une autorisation écrite de GABAON.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a. Le gagnant reconnaît GABAON, en tant qu'entité commerciale responsable de l'exécution et de l'organisation des concours Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation Client de l'Année, en France, en tant que gestionnaire des droits de propriété intellectuelle, des contenus audiovisuels et des logos et reconnaît qu'il est le seul autorisé, par GABAON, à les utiliser.
- b. En acceptant les conditions d'utilisation du logo correspondant, le Lauréat reconnaît qu'il n'acquiert pas de droits de propriété intellectuelle pour cette raison.

11. RESPONSABILITÉ RÉCIPROQUE

- a. Le client accepte que, quels que soient les motifs de sa réclamation et la procédure suivie pour sa mise en œuvre, la responsabilité éventuelle de GABAON, quant à l'exécution des obligations prévues pour sa mission d'organisateur des concours Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation client de l'Année, sera limitée à un montant n'excédant pas le total réellement payé par le client, pour le service ou les tâches fournies par la société GABAON.

12. PROTECTION DES DONNÉES

a. GABAON enregistre et traite les données client dans un fichier qui permet de :

- Gérer les commandes, le paiement et, le cas échéant, la remise des prix.
- Mener des opérations de marketing (fidélisation, promotions) et adresser des publicités par courriel auprès de nos clients qui ne s'y sont pas opposés ou qui l'ont accepté sur les mêmes services ou analogues à ceux qu'ils ont commandés.

b. Bases légales des traitements

- Gestion des commandes, le paiement et, le cas échéant, la remise des prix : L'intérêt légitime du traitement est l'exécution d'un contrat.
- Envoi de sollicitations commerciales par courriel sur les mêmes services ou analogues à ceux commandés par les clients : l'intérêt légitime de GABAON est de promouvoir nos services auprès de nos clients.

c. Destinataires des données

- Les services comptables et facturation de GABAON sont destinataires de l'identité, l'adresse et n° TVA de nos clients.

d. Durée de conservation des données

- Données nécessaires à la gestion des commandes et à la facturation : pendant toute la durée de la relation commerciale et dix (10) ans au titre des obligations comptables.
- Données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation et à la prospection : pendant toute la durée de la relation commerciale et trois (3) ans à compter du dernier achat.
- Données concernant les listes d'opposition à recevoir de la prospection : trois (3) ans.

e. Vos droits

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez vous adresser à : contact@meilleurechainemagasins.fr

Si vous estimez, après avoir contacté GABAON, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation devant l'autorité compétente.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- a. Tout litige pouvant survenir entre les parties dans le cadre de l'exécution du présent contrat doit être porté en langue catalane devant la *Batllia* de la Principauté d'Andorre. La loi andorrane est applicable à ce contrat.